

CPPNI BRANCHE DES IEG SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Mesures salariales de branche applicables au 1^{er} janvier 2024

En ouverture de séance, notre délégation a lu la déclaration suivante : [Cliquez ICI](#) ou



La vision des chiffres tronquée par les employeurs

Cette première séance de négociation nous a permis de constater la vision très subjective des employeurs sur les mesures dont ont bénéficié les personnels pour la période 2022/2023.

En effet, les employeurs des IEG estiment que nous avons bénéficié pour cette période d'une augmentation salariale de 9,35 % couvrant largement l'inflation.

La base des négociations en 2022 pour 2023 étant faite sur une inflation prévue à 4,3 % et celle-ci étant estimée par les économistes à 4,8 % fin 2023, les employeurs consentent à pallier en mesure d'évolution du SNB de 0,5 % au 1^{er} janvier 2024.

Pour FO Énergie, cette première proposition est insuffisante et ne répond pas aux besoins des personnels des IEG qui, au supermarché ou à la pompe à essence, subissent de plein fouet l'envolée des prix à la consommation, notamment sur l'alimentaire.

Les mesures 2024 ont été également proposées :

- ◆ 0,6 % pour les évolutions concernant l'ancienneté
- ◆ 0,8 % concernant le plancher du budget pour les Avancements Individuels au Choix (AIC)
- ◆ 1 % de revalorisation du SNB

Les employeurs proposent que ce 1 % de revalorisation du SNB soit établi en deux parties, une en revalorisation du SNB et la seconde en prime égale pour tous versée en 2024 et ensuite, à partir du 1^{er} janvier 2025 intégrée dans le salaire.

La valeur euros de cette prime ne représentera pas la même évolution salariale en fonction de votre classification. De plus, celle-ci ne rentrera pas dans le calcul des pensions pour les agents partant en inactivité avant le 1^{er} juillet 2025.

Ces propositions au niveau de la Branche, en état, ne sont pas acceptables et clairement insuffisantes !

FO Énergie revendique 9 % d'évolution salariale pour tous les agents des IEG, mesures de branche et d'entreprise comprises.

La création d'un 14^e mois statutaire est la solution !

Prochaine CPPNI
Le 21 septembre 2023